



**CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DE TRANSPORT URBAIN SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU GROS-MORNE**

**Avenant n° 2 portant modification des modalités de la prolongation de la
convention de gestion provisoire pour une durée de trois (3) mois
renouvelable une fois**

Projet

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ENTRE

Martinique Transport, établissement public *sui generis*, sis au siège de la Collectivité Territoriale de Martinique, rue Gaston Deferre, CS 30137, à Fort-de-France (97201), représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Alfred MARIE- JEANNE dûment habilité à signer le présent avenant (ci-après « l'Avenant ») par délibération du Conseil d'administration en date du [xx],

Ci-après dénommée « **Martinique Transport** » ou « **l'Autorité Organisatrice** »

D'une part,

ET :

La Compagnie Antillaise de Déplacement, représentée par son Gérant en exercice Monsieur Christian CATORC, dont le siège est situé quartier la Fraicheur, 97213 Le Gros-Morne,

Ci-après dénommée « **le Déléataire** » ou « **la Compagnie** » ;

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

EXPOSE PREALABLE

MARTINIQUE TRANSPORT, autorité organisatrice des transports et de la mobilité sur tout le territoire de la Martinique depuis le 1^{er} juillet 2017, a conclu avec le Délégué une convention de délégation de service public arrivée à expiration le 31 décembre 2018.

MARTINIQUE TRANSPORT ayant engagé des choix stratégiques en matière de modernisation des transports de voyageurs et notamment des dessertes interurbaines jusqu'alors assurées par des taxis collectifs et de l'organisation d'un système de transport viable et cohérent de la zone Nord Atlantique qui intégrerait les réseaux de transport urbain préexistant, dont le réseau du Gros-Morne. A ce titre, une convention de gestion provisoire a été conclue avec le Délégué du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Afin, de répondre aux besoins et délais de consultations précédant la mise en service des transports collectifs à organiser sur les façades du Nord Atlantique et Caraïbes un avenant de prolongation indispensable à la continuité de service public a été conclu pour une période de 6 mois soit : du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, (délibération N° 20-17.12/056 du 17 décembre 2020 l'avenant 1 relatif à la continuité du réseau du Gros-Morne) dans le but d'ajuster la période de fin et de démarrage des réseaux respectifs programmée le 1^{er} juillet 2021.

Cependant, le processus de dévolution pour la réorganisation du réseau Nord, et les différents aléas inhérents à ce type d'opération nécessitaient de se prémunir contre tout risque de prolongation de la consultation au-delà du 30 juin 2021. Ainsi, l'avenant précité prévoyait une reconduction possible de 6 mois afin de maintenir les services jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre une reprise des nouveaux réseaux dans un délai compris entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} janvier 2022.

Par cette mesure, MARTINIQUE TRANSPORT peut maintenir en toutes circonstances la continuité des services du réseau urbain du Gros-Morne.

Néanmoins la fin des conventions actuellement en cours étant proche, il convient de revoir les échéances de leurs reconductions, afin de permettre une reprise des nouveaux réseaux dans un délai plus court que celui du 31 décembre 2021 initialement envisagé par l'avenant 1.

Par conséquent, il est proposé de modifier l'avenant en cours en substituant la reconduction de 6 mois au 30 juin 2021 par deux (2) périodes successives de 3 mois, afin d'ajuster la fin des COSP au démarrage dans les meilleurs délais des futurs marchés publics. Ces périodes sont définies comme suit :

- Première période : du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021,
- Seconde période : du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Les termes financiers retenus pour les prolongations des deux (2) périodes successives, comprises entre le 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, s'entendent sur la convention provisoire et le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) appliqués durant la période 2019 à 2020, lequel intègre la compensation financière du Pass Urbain dédié aux usagers de catégorie scolaire.

Aussi, les Parties ont convenu de la prolongation de la convention de gestion provisoire dans les conditions précitées ci-avant.

Tel est l'objet du présent avenant.

CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – DUREE DE L'AVENANT

L'article 6 – Durée de la convention provisoire – est modifié comme suit :

« Les stipulations de la Convention sont applicables dès le 01 janvier 2021 date de son entrée en vigueur. Son échéance est fixée au 31 juin 2021.

La durée de la convention provisoire pourra ensuite être reconduite pour une durée de 3 mois, reconductible une fois par décision expresse remise par l'Autorité Organisatrice avant chaque échéance.

Les deux périodes de trois mois sont établis comme suit :

- *Du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021,*
- *Reconduction du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021. »*

Article 2 - Intégration du dispositif du « Pass URBAIN »

Par décision du 20-29/06/024 du 29 juin 2020 L'Autorité Organisatrice a instauré le dispositif du « Pass Urbain » qui permet aux élèves scolarisés dans les établissements scolaires du ressort territorial de la Convention provisoire d'utiliser le réseau urbain via un abonnement souscrit auprès de l'Autorité Organisatrice.

2.1. Les usagers du « Pass Urbain »

Ces élèves sont au nombre des usagers potentiels du réseau et utilisent le réseau sur présentation de leur carte de transport spécifique « Pass Urbain ».

L'article 7 – Contrôle des titres de transports – est ajouté à l'alinéa 1 : *« Les usagers en possession d'un Pass Urbain sont contrôlés par la présentation de leur carte à jour »*

2.2. Impact financier

La mesure représente une perte de recettes commerciales pour le délégataire compensée par l'Autorité Organisatrice.

A l'article 4.4. « Compensation tarifaire » de la Convention provisoire est ajouté l'alinéa suivant : *« En sus de la compensation forfaitaire déterminée en annexe 4, l'Autorité Organisatrice verse une compensation tarifaire « Pass Urbain » pour les pertes de recettes commerciales engendrées par l'utilisation des lignes urbaines par tout détenteur d'un Pass Urbain. »*

Cette modification des stipulations de l'article 4.4 de la Convention provisoire à vocation à concerner tous les usagers inscrits au dispositif dit « Pass Urbain » au titre de l'année scolaire 2021. Le versement des compensations couvre la période qui court du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Cette compensation tarifaire annuelle est calculée à partir des termes ci-après :

- *Cout unitaire d'un titre de transport : 1,30 €*
- *Nombre de jours à considérer : A partir des constats faits par le délégataire, les usagers de catégories scolaires empruntent le réseau urbain communal pour le*

retour à leur domicile le mercredi après-midi (1 ticket pour un aller) et le vendredi après-midi (1 ticket pour un aller). Pour la période qui court

- o Du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021, on dénombre un total de 8 mercredi et vendredi, recensés uniquement pour le mois de septembre 2021.
 - o Du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, on recense un total de 19 mercredi et vendredi.
- Nombre d'usagers de catégorie scolaire inscrit au Pass Urbain du secteur du Gros-Morne au titre de l'année 2020/2021 est de 26 élèves.

Ce nombre d'élèves demeurera invariable pour les périodes de l'avenant, et ne fera pas l'objet d'une révision.

La formule applicable du calcul de la compensation est :

$(1,30 \text{ €}) \times (\text{nbre de M\&V}) \times (\text{Nbre d'inscrits}) = \text{Recettes commerciales perdues, se traduisant comme suit : 1}$

La compensation calculée pour les périodes :

- Du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus est : $1,30 \times 8 \times 26 = 270,40 \text{ €}$ (arrondi à l'unité inférieure dans le tableau de l'article 3),
- Du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus : $1,30 \times 19 \times 26 = 642,00 \text{ €}$.

Article 3 – Modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Les données financières modifiées par l'avenant 1.1 figurant à la colonne « 2021 / 6 mois » du tableau « compte d'exploitation prévisionnel » ne sont pas reconduite.

Nonobstant l'application de l'article 2.2 du présent avenant, à l'annexe 4 de la convention provisoire sont ajoutées les colonnes des deux périodes successives.

- Du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 (soit trois (3) mois),
- Du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 (soit trois (3) mois).

Réseau du Gros Morne					
Unités d'œuvre	2019	2020	CEP location 5 ans		
			2021	2021 total 01/07au30/09/2021	2021 total 01/10au31/12/2021
			6 mois		
Km commerciaux en propre	425442	425442	212721	106361	35454
Km commerciaux sous-traités	31500	0			
Km commerciaux	456 942	425 442	212721	106361	35454
Km HLP					
Km totaux	456 942	425 442	212721	106361	35454
Nb heures de conducteurs (hors sous-traitance)	28 529	28 529	14264,5	4755	4755
Nb de véhicules total (hors réserve)	7	7	7	7	7
Postes de charges					
Charges liées aux Km					
Carburants	106 250 €	91 500 €	45 750 €	22 875 €	22 875 €
Lubrifiants	2 509 €	2 509 €	1 255 €	627 €	627 €
Pneumatiques	19 500 €	19 500 €	9 750 €	4 875 €	4 875 €
Entretien (pièces et main d'œuvre)	68 803 €	46 267 €	23 133 €	7 711 €	3 856 €
Lavage extérieur	6 000 €	6 000 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €
Nettoyage intérieur (inclus poste ci-dessus)		- €	- €	- €	- €
Autres (sous-traitance services scolaires)	143 281 €	- €	- €	- €	- €
Sous total coût km (A)	346 143 €	165 776 €	82 888 €	41 444 €	41 444 €
Charges de conduite					
Personnel de conduite (B)	569 712 €	569 712 €	284 856 €	142 428 €	142 428 €
Charges liées aux véhicules					
Amortissement financier/Location de 7 bus	127 218 €	254 436 €	127 218 €	63 609 €	63 609 €
Assurances	17 180 €	17 180 €	8 590 €	4 295 €	4 295 €
Réserve		- €	- €	- €	- €
Sous total (Cv)	144 398 €	271 616 €	135 808 €	67 904 €	67 904 €
Information promotion					
Total coûts directs (A+B+ Cv) = D	1 060 253 €	1 007 104 €	503 552 €	251 776 €	251 776 €
Charges générales					
Frais généraux de l'exploitation	280 587 €	280 587 €	140 294 €	70 147 €	70 147 €
Impôts et taxes	15 867 €	15 867 €	7 934 €	3 967 €	3 967 €
Frais de siège	- €	- €	- €	- €	- €
Aléas	29 824 €	29 824 €	14 912 €	7 456 €	7 456 €
Marge	59 649 €	59 649 €	29 825 €	14 912 €	14 912 €
Total charges générales (E)	385 927 €	385 927 €	192 964 €	96 482 €	96 482 €
Total des charges HT (D+E) = C	1 446 180 €	1 393 031 €	696 515 €	348 258 €	348 258 €
Recettes					
Recettes tarifaires	298 803 €	275 982 €	137 991 €	68 996 €	68 996 €
S/s Total recettes commerciales			137 991 €	68 996 €	68 996 €
Compensation Pass Urbain			1 453 €	270 €	642 €
Total recettes (R) y compris les compensations Pass Urbain			136 538 €	68 725 €	68 353 €
Compensation forfaitaire CA (C-R)	1 147 377 €	1 117 049 €	559 977 €	279 533 €	279 904 €

Commenté [MN1]: Dernière cellule : une histoire d'arrondi
surement : 279 905 au lieu de 279 904

Article 4 – PORTEE DE L'AVENANT

Les stipulations de la convention de gestion provisoire modifiée et de ses annexes, non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer entre les Parties.

Toutefois, en cas de contradiction éventuelle entre, d'une part, les stipulations de la convention de gestion provisoire modifiée et, d'autre part, le présent Avenant et ses annexes, les stipulations de ce dernier prévaudront.

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant, ce dernier fait partie intégrante de la convention de gestion provisoire.

Article 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent **Avenant** entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La notification est effectuée de manière dématérialisée avec accusé réception via une plateforme conformément au décret n° 2018-347 du 9 mai 2018 relatif à la lettre recommandée électronique.

Fait à Fort-de-France,

Le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour Martinique Transport :

Pour le Délégué :

Par : Monsieur Alfred MARIE-
JEANNE
Président de Martinique
Transport

Par : Monsieur Christian CATORC
Directeur de la Compagnie
Antillaise de Déplacement